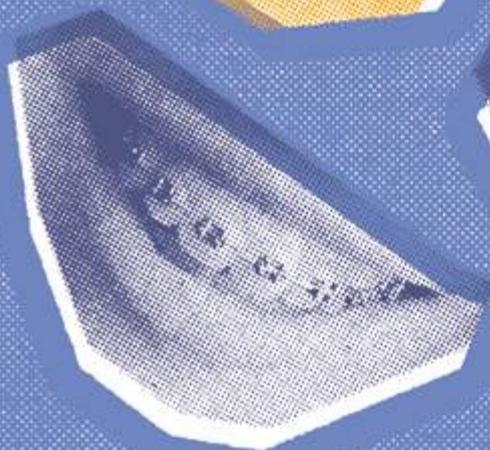
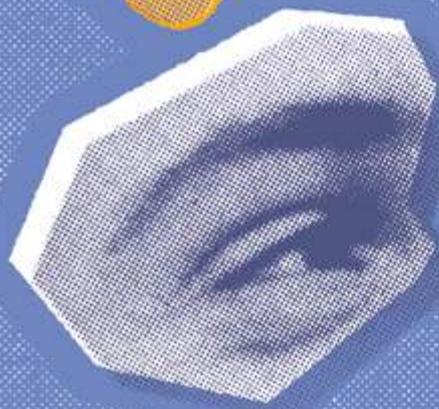
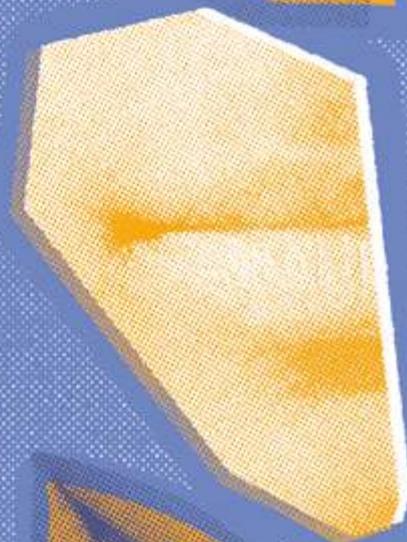
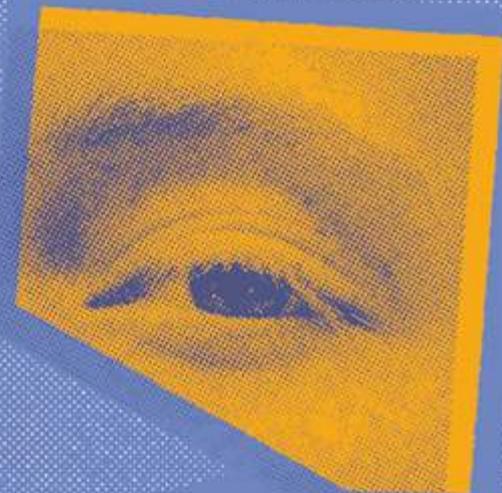
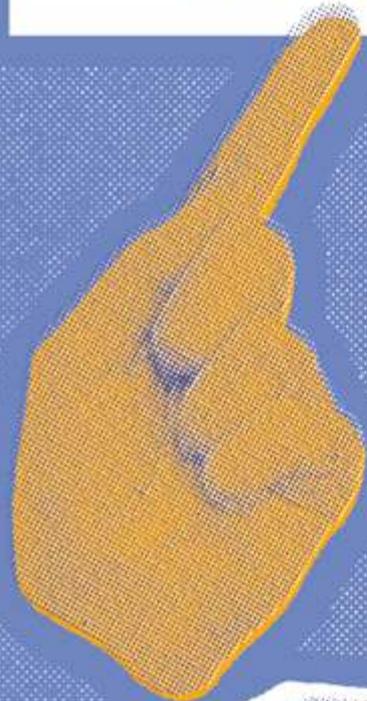


AAD
JAM



**Rapport
d'activité
2019**

Sommaire

RAPPORT MORAL 5

QUI SOMMES NOUS 7

Notre histoire 8

Nos valeurs 8

Notre public 8

Nos missions 9

Nous proposons 9

Notre équipe 10

Nos membres 10

Nos activités en 2019 11

LES JEUNES ACCOMPAGNES PAR L'AADJAM EN 2019 13

Le profil des 56 jeunes reçus à la permanence 14

La situation des jeunes en décembre 2019 16

L'accompagnement des jeunes par l'AADJAM 20

LES ACTIVITÉS D'INSERTION 25

Les ateliers d'accès aux droits : « Les Mercredis du Droit » 26

Les groupes de parole 27

L'Atelier Musique et concert Abbé Road 27

Les interventions extérieures de l'AADJAM 27

RAPPORT MORAL

Par Catherine DELANOË-DAOUD, Présidente



Le 8 décembre 2019, l'AADJAM a fêté sa première année d'existence.

Nous sommes fiers du travail accompli par notre équipe, par les intervenants réguliers et occasionnels et bien sûr, par nos adhérents.

La lecture du présent rapport d'activités démontre que l'AADJAM a réussi à réaliser les missions que nous lui avons fixées dans les statuts.

Tout au long de l'année 2019 nous avons accompagné 56 jeunes et la mobilisation de nos salariées, soutenues dans certains dossiers par notre réseau d'avocats, leur a permis d'accéder à leurs droits en matière de scolarité, de formation, de logement, de « Contrat Jeune Majeur » avec l'ASE et de titre de séjour en France.

Les jeunes qui le souhaitent ont également pu bénéficier d'activités collectives dans le cadre des groupes de parole et des mercredis du droit, ateliers très enrichissants pour tout le monde.

Nous recevons des retours positifs et sommes de plus en plus sollicités par les travailleurs sociaux, les éducateurs et surtout, ce qui nous importe le plus, par les jeunes eux-mêmes, qui transmettent nos coordonnées à leur entourage.

En 2020 nous nous sommes mobilisés auprès des jeunes pendant le contexte éprouvant de l'état d'urgence sanitaire, et nous continuerons à agir et intervenir pour le respect de leurs droits.

J'en profite pour remercier Dalila Abbar et le Conseil d'Administration de m'avoir fait l'honneur de me confier la Présidence de l'AADJAM et, par la suite, de m'avoir guidée dans ma découverte du rôle de Présidente d'une association.

Et pour finir, un grand BRAVO ! pour toute l'énergie déployée au fil des mois de l'année 2019, à l'équipe des permanents de l'AADJAM : Dalila, Joséphine, Clémentine et Elisabeth.

Bien à vous,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Catherine Delanoë-Daoud". The signature is written in a cursive, flowing style.



QUI SOMMES – NOUS ?

Notre histoire

La création de l'AADJAM a été initiée par Dalila Abbar, juriste spécialisée dans les questions de lutte contre le mal logement, d'accompagnement des étrangers et des Mineurs Non Accompagnés.

Partant du constat qu'en violation de sa mission qui est d'accompagner vers l'autonomie, l'ASE procède quotidiennement à des mises à la rue « sèches » des jeunes, elle a développé l'idée d'une association dont l'objet serait la défense de ce public par la mise en œuvre d'un accompagnement global spécifiquement adapté aux situations personnelles de chacun, mais surtout donner aux jeunes les outils nécessaires pour la défense de leurs droits face aux administrations.

Au cours de l'année 2018 et avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre, elle a réuni des juristes et des responsables associatifs issus de plusieurs réseaux de défense des droits et des jeunes ayant été accueillis à l'ASE afin de se constituer en association. Les statuts de l'AADJAM ont été déposés en décembre 2018 suite à l'Assemblée constitutive qui a désigné Catherine Del noë-Daoud, avocate spécialiste du droit des mineurs, comme première Présidente de l'association.

Dès sa création, l'AADJAM a été hébergée dans les locaux de la Fondation Grancher, ce qui lui a permis de développer rapidement les activités d'accueil et d'information auprès des jeunes à partir de février 2019. Après un an d'existence, l'association accompagnait déjà près de 70 jeunes et disposait de 3 salariés. Cette croissance rapide n'a pu avoir lieu qu'avec le soutien de plusieurs fondations privées.

Nos valeurs

L'AADJAM est une association qui reçoit et accompagne de manière inconditionnelle, les jeunes âgés de 17 à 21 ans placés ou en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance, quels que soient leur sexe, leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions religieuses.

Elle a pour objet « *la lutte contre l'exclusion, la pauvreté et toutes les formes de discrimination dont souffrent les jeunes en fin de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et, plus généralement, la lutte contre toutes atteintes aux droits humains ou aux droits de l'enfant dont les jeunes sont victimes lors de leur prise en charge.* »

L'association œuvre dans l'intérêt de l'enfance et de la jeunesse. Elle peut agir en justice au nom de l'intérêt individuel ou collectif entrant dans le cadre de son objet social.

Afin de conserver une totale liberté d'action, l'AADJAM est indépendante à l'égard des départements et de toute autorité publique en charge de ces jeunes.

Notre public

Les bénéficiaires de l'association sont des jeunes pris en charge ou sortis de l'ASE, âgés de 17 à 21 ans, étudiants, apprentis ou non scolarisés, titulaires d'un titre de séjour ou en cours de demande de titre de séjour.

Ces jeunes au parcours difficile cumulent de multiples vulnérabilités : souffrances psychologiques, mauvaise maîtrise de la langue, méconnaissance de leurs droits, situation de dépendance vis-à-vis des institutions, grande précarité économique et sociale.

En effet, les jeunes accueillis sont tous en situation d'isolement, ils ont vécu des maltraitances familiales, institutionnelles ou extérieures et sont pour partie en situation de migration.

Nous proposons

- **Un accueil inconditionnel** des jeunes placés et en fin de placement pour un accompagnement administratif et juridique individuel dans les demandes d'accès ou de maintien des droits sociaux (*logement, hébergement, aides financières, domiciliation, aide juridictionnelle, emploi, formation professionnelle, scolarisation, etc.*);
- La possibilité aux jeunes de rencontrer **un travailleur social, un juriste, un avocat**;
- De bénéficier d'un **accompagnement psychologique**;
- Des ateliers pour une **insertion sociale et culturelle** des jeunes;
- **Des formations et la production d'outils pédagogiques** à destination des jeunes, des juristes, des professionnels ou bénévoles associatifs concernés par cette problématique;
- L'organisation de **séminaires et de groupes de travail**.

Nos missions

- **Informier et accompagner** les jeunes dans leurs démarches juridiques et administratives en vue d'une continuité de la prise en charge et de leur sortie du dispositif ASE;
- **S'assurer** qu'ils bénéficient du respect de leurs droits fondamentaux en fin de placement à l'ASE (*un lieu de vie digne et adapté, un suivi éducatif et médical et du respect de la procédure relative aux « Contrats Jeune Majeur »*);
- **Lutter** contre les « non recours » aux aides publiques pour les jeunes majeurs;
- **Capitaliser** la documentation et la jurisprudence;
- **Élaborer** des stratégies juridiques innovantes et développer une expertise juridique;
- **Interpeller** les pouvoirs publics et saisir les tribunaux des cas de dysfonctionnements et de violations de la loi dont font l'objet les jeunes;
- **Être force de propositions** législatives ou réglementaires visant à l'amélioration des prises en charge ASE;
- **Promouvoir** le droit à l'accompagnement des jeunes majeurs et l'interdiction des « sorties sèches » de l'ASE, en plaidant pour un meilleur accompagnement vers la fin de prise en charge, en matière de logement adapté, de mobilisation systématique des aides financières, de continuité des prises en charges médicales et scolaires.

Notre équipe

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Catherine **DELANOË-DAOUD**, présidente ;
Manon **FILLONNEAU**, secrétaire générale ;
Jérôme **BOILLAT**, trésorier ;
Théo **BERTRAND**, administrateur ;
Christophe **DAADOUCH**, administrateur ;
Krys **N'ZALINGO**, administrateur .

LES SALARIÉES

En 2019, l'équipe est constituée de :
Dalila **ABBAR**, déléguée générale ;
Clémentine **PARLIER**, juriste ;
Elisabeth **KULAKOWSKI**, intervenante sociale ;
Joséphine **REMBERT**, juriste stagiaire.

LES BÉNÉVOLES

Lucie **CLERVOY**, psychologue clinicienne ;
Camille **PREVALI**, avocate ;
Natalia **ORLOVA**, professeure de piano et chanteuse.

Nos membres

En 2019 et pour sa première année d'existence, l'AADJAM compte 39 membres dont 22 jeunes accompagnés par l'association.

NOTRE RÉSEAU D'AVOCATS

Dès sa création, l'AADJAM a souhaité mettre en place un réseau d'avocats afin que les jeunes puissent les solliciter en cas de procédure.

Le réseau est actuellement constitué d'une vingtaine d'avocats, majoritairement du Barreau de Paris, spécialisés dans des domaines divers, tels que la protection de l'enfance, le droit des étrangers, le droit au logement et le droit pénal.

Deux cabinets d'avocats au conseil sont également sollicités en cas de besoin pour des recours devant le Conseil d'État

NOS FINANCEURS ET SOUTIENS



NOS PARTENAIRES

- Gisti
- INFOMIE
- ADJIE (Accompagnement des jeunes isolés étrangers)
- Halte Jeunes
- L'Accorderie du Grand Belleville

Nos activités en 2019

LA PERMANENCE D'ACCUEIL D'ACCÈS AUX DROITS

La **permanence** de l'AADJAM est un lieu d'accueil destiné à informer et accompagner les jeunes face à leurs difficultés d'accéder à leurs droits lors ou en vue de leur sortie de l'ASE.

Les jeunes sont reçus à l'occasion d'un rendez-vous préalablement pris par mail ou par téléphone.

Pour une part importante, les demandes de rendez-vous émanent d'associations et d'éducateurs (ADJIE, Halte Jeunes, Hors la rue, Médecins Sans Frontières, Le Saje, Les midis du mie, Repairs !, Familles hébergeuses solidaires, Foyers de la protection de l'enfance (éducateurs) ou structures opératrices de l'ASE, Missions locales Avocats) et pour une part moindre des jeunes eux-mêmes.

Toutefois, fin 2019, la tendance a commencé à s'inverser et la majorité des demandes de rendez-vous émanait des jeunes. Cela s'explique, par le fait que les jeunes qui étaient déjà accompagnés par l'AADJAM en informaient leurs amis qui étaient le plus souvent hébergés dans le même hôtel ou scolarisés dans le même CFA.

L'AADJAM reçoit en moyenne 3 à 5 jeunes par semaine selon les périodes et répond également aux demandes d'informations juridiques par téléphone ou par mails, émanant de jeunes, de professionnels ou de militants associatifs.

Chaque jeune accompagné vient environ une dizaine de fois à l'AADJAM selon la complexité de leur situation et/ou de leur degré de vulnérabilité qui nécessitent parfois un accompagnement plus resserré.

Les jeunes qui viennent régulièrement sont ceux qui par la suite ont souhaité devenir membre de l'AADJAM et s'investir au sein de l'association, notamment en participant aux activités, telles que les ateliers d'accès aux droits « Les mercredis du droit ».

Si leur situation nécessite une action contentieuse, les jeunes sont orientés vers un avocat du réseau ou aidés pour faire une demande d'aide juridictionnelle pour la désignation d'un avocat.

Les jeunes qui le souhaitent peuvent également bénéficier d'un entretien individuel avec la psychologue ou participer aux groupes de parole.



**LES JEUNES ACCOMPAGNÉS PAR L'AADJAM
EN 2019**

Le profil des 56 jeunes reçus à la permanence en 2019

À leur arrivée à la permanence, les jeunes reçus sont pris en charge ou sortis de l'ASE, âgés de 16 à 21 ans.

Ils sont étudiants, apprentis et pour certains non-scolarisés ou déscolarisés avant l'obtention de leur diplôme.

Ils viennent de tous les départements d'Île-de-France.

En 2019, la majorité des jeunes reçus à l'AADJAM sont des mineurs non accompagnés (MNA) ou des MNA devenus majeurs, arrivés en France entre 2012 et 2018.

L'accompagnement de ces jeunes est d'autant plus compliqué qu'ils sont les plus touchés par le manque de volonté politique de les insérer pleinement dans la société en leur déniaient le plus souvent leur droit à bénéficier d'une scolarisation ou d'une formation professionnalisante et par voie de conséquence d'un titre de séjour.

À leur sortie de l'ASE, ces jeunes privés de qualification et/ou de titre de séjour ne peuvent pas prétendre aux aides financières habituellement prévues pour les jeunes (la garantie jeune ou une bourse pour étudiant par exemple), obtenir un logement social, une place dans un foyer de jeunes travailleurs ou une chambre universitaire.

À leur sortie de l'ASE, ils sont donc pour une grande partie d'entre eux à la rue, dépendant chaque nuit d'une place d'hébergement par le 115 et sans perspective d'obtention d'un titre de séjour.

La grande majorité des jeunes qui arrivent à l'AADJAM sont âgés de 17 et 18 ans. Cela s'explique par le fait que cet âge correspond à la période cruciale en matière d'accompagnement compte tenu de l'approche de la majorité et de la fin de prise en charge ASE.

Cependant, les jeunes qui ont pu bénéficier d'un « Contrat Jeune Majeur » jusqu'à leurs 21 ans, sont également très demandeurs d'un accompagnement juridique et social car, très souvent, ils rencontrent eux aussi des difficultés d'insertion à leur fin de prise en charge ASE.

Malgré le fait que leur prise en charge a duré plusieurs années et que celle-ci ne peut légalement se poursuivre, leur sortie des dispositifs de l'ASE n'est pas davantage anticipée et préparée. Tout comme les jeunes ne bénéficiant pas de « Contrat Jeune Majeur », ils se retrouvent à la rue au terme de leur prise en charge.

LES DÉPARTEMENTS DE RATTACHEMENT

Tous les départements d'Île-de-France sont représentés (à l'exception du département de l'Essonne), ce qui permet une visibilité sur l'ensemble des pratiques au regard des prises et des fins de prise en charge ASE.

Le département de Paris est fortement représenté. Le département du Val-de-Marne, puis celui de la Seine-Saint-Denis arrivent en seconde et troisième position.

Ce classement n'est en aucun cas représentatif des dysfonctionnements dans un département déterminé lors des prises en charge ou des sorties des jeunes des dispositifs de l'ASE.

En effet, il semblerait que la qualité de la prise en charge puis l'accompagnement vers la sortie s'explique plus par l'encadrement dont bénéficient les jeunes pendant leur placement, et cela dépend donc pour une grande partie du lieu d'hébergement.

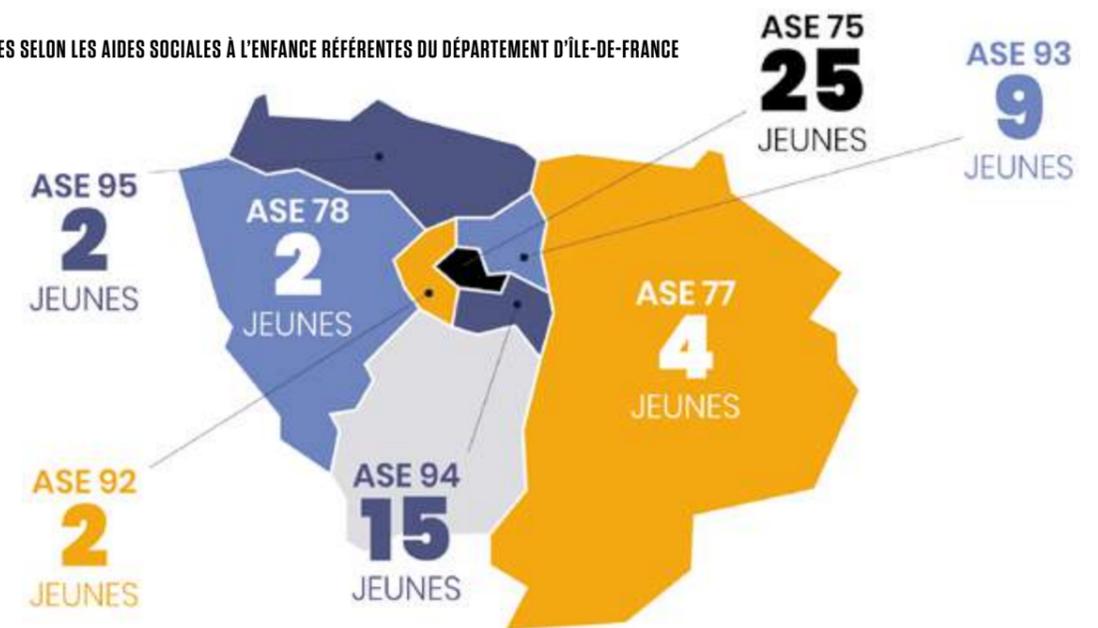
Toutefois, il est indéniable que les jeunes placés à l'hôtel sans éducateur référent sont les plus nombreux à solliciter l'AADJAM.

Il faut également souligner que lorsque les jeunes bénéficient d'un accompagnement, certains éducateurs de structures auprès desquels les jeunes sont placés ont également sollicité l'AADJAM pour obtenir des informations. Ces travailleurs sociaux disposent eux-mêmes de très peu de connaissances sur les dispositifs auxquels peuvent prétendre les jeunes à leur sortie de l'ASE.

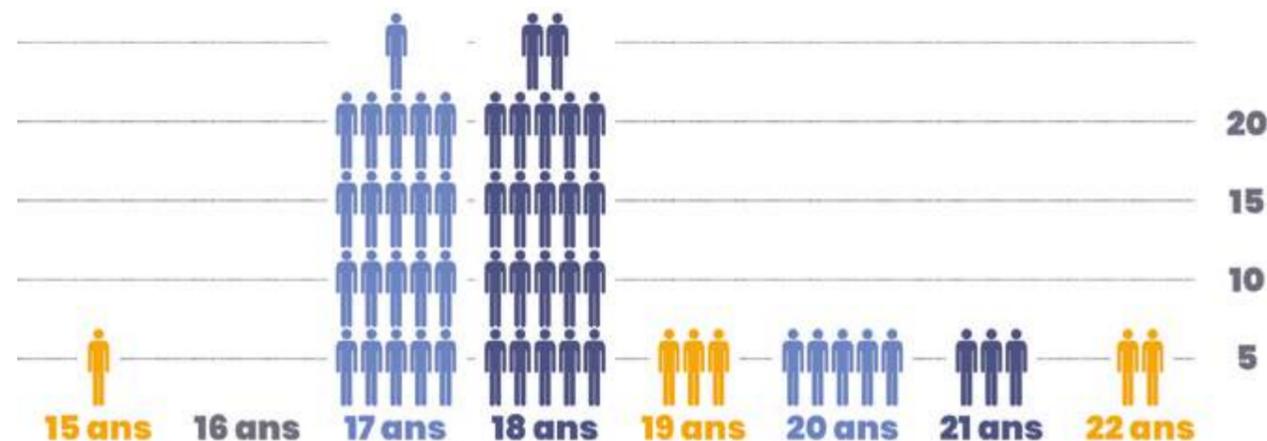
On note enfin que la grande majorité des jeunes accompagnés par l'AADJAM en 2019 n'ont pas bénéficié de l'entretien prévu à l'article 222-5-1 du Code de l'action sociale et des familles. Cet entretien préalable à l'âge de 17 ans doit être réalisé afin de préparer la fin de prise en charge par l'ASE à la majorité.

Cela peut expliquer le fait que très peu de jeunes ont pu bénéficier d'un accompagnement pour préparer leur sortie de l'ASE et éviter ainsi une sortie « sèche ».

RÉPARTITION DES JEUNES SELON LES AIDES SOCIALES À L'ENFANCE RÉFÉRENTES DU DÉPARTEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE



ÂGE DES JEUNES À LEUR ARRIVÉE À L'AADJAM



Cette année a été marquée par une prise de conscience par l'opinion publique de la situation de ces jeunes, à la suite de la diffusion des reportages télévisés révélant le « scandale des sorties sèches de l'ASE », la publication de l'Avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) du 13 juillet 2018 et la sortie du rapport sur le mal logement de la Fondation Abbé Pierre sur ce thème en janvier 2019. De plus, des associations composées uniquement de premiers concernés par les difficultés avec l'Aide Sociale à l'Enfance ont été de plus en plus audibles dans l'espace public et médiatique.

Néanmoins, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à l'Enfance, Adrien Taquet, les différentes déclarations politiques ou encore la proposition de loi de la députée Brigitte Bourguignon, n'ont eu aucun effet sur les pratiques des départements et chaque jour des jeunes ont été mis à la rue parfois illégalement, et ce même en période hivernale.

La situation des jeunes en décembre 2019

La situation des jeunes a évolué pour certains, entre leur arrivée à l'AADJAM et décembre 2019 et cela s'explique notamment par les interventions de l'association dont ils ont pu bénéficier.

AU REGARD DE LA SCOLARISATION

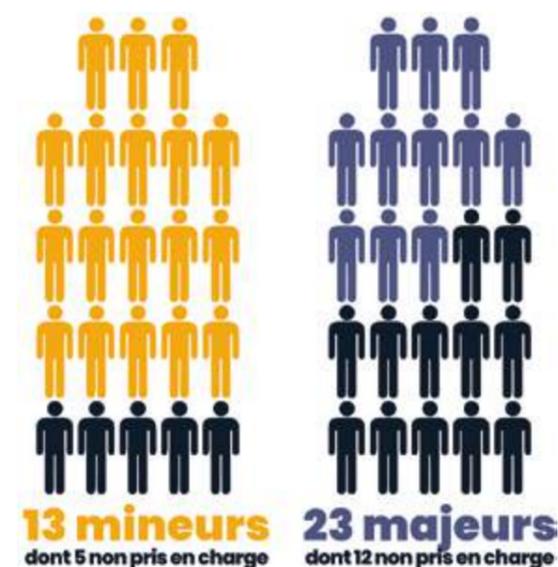
36 JEUNES SCOLARISÉS

La majorité des jeunes, mineurs ou majeurs, accompagnés par l'AADJAM est scolarisée ou en cours de scolarisation avec l'aide de l'association.

Sur les 36 jeunes scolarisés en 2019, on compte **13 mineurs** dont 5 mineurs non pris en charge par l'ASE à leur arrivée à l'AADJAM à la suite de jugements de mainlevée (2 d'entre eux ont été par la suite reconnus mineurs et pris en charge par l'ASE).

Quant aux majeurs, **23 jeunes** sont scolarisés, dont 12 jeunes qui ne sont plus pris en charge par l'ASE et pour certains à la rue.

PROPORTION DE MAJEURS ET DE MINEURS PARMIS LES JEUNES SCOLARISÉS

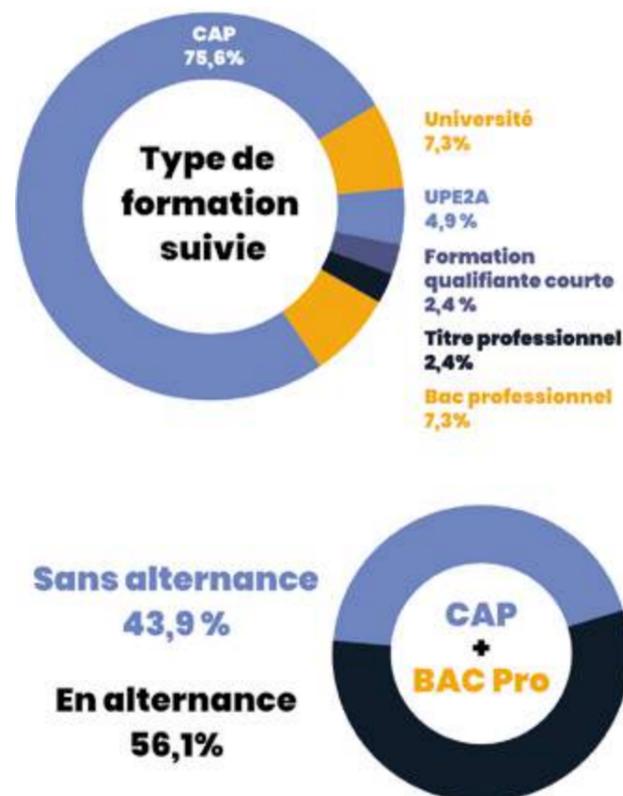


LES FILIÈRES DANS LESQUELLES LES JEUNES SONT SCOLARISÉS

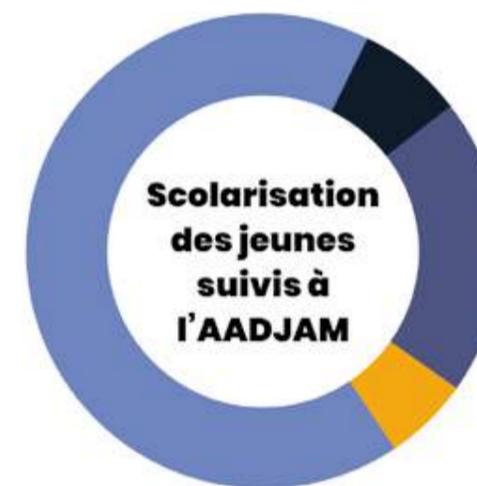
La majeure partie des jeunes accompagnés par l'AADJAM est inscrite en formation professionnelle avec ou sans alternance.

Cela s'explique pour certains d'entre eux par le choix fait par les départements d'inciter fortement les jeunes à choisir ce type de cursus court afin de limiter le plus possible la poursuite de la prise en charge ASE.

Par ailleurs, parmi les jeunes accompagnés par l'AADJAM, 3 d'entre eux suivaient un cursus universitaire en 2019 après avoir obtenu un bac général.



Scolarisés
66,7%



Déscolarisés
5,6%

Non scolarisés
20,4%

Diplômés
7,4%

9 JEUNES NON SCOLARISÉS

Dans le nombre des jeunes non scolarisés, il faut distinguer ceux qui n'ont jamais été scolarisés en France et ceux qui ont obtenu leur diplôme et qui sont en recherche d'emploi ou salariés.

9 jeunes accompagnés par l'AADJAM ne sont pas scolarisés et ce malgré le fait qu'ils sont placés à l'ASE.

Pour une partie des jeunes pris en charge tardivement à l'ASE, nous avons constaté que les départements ne souhaitent pas les scolariser pour justifier par la suite les refus de « Contrat Jeune Majeur ».

Lorsque les refus de « Contrat Jeune Majeur » sont contestés devant les tribunaux par des jeunes non scolarisés, il arrive très souvent que les juges valident ces refus en arguant du fait que les Conseils départementaux ont un pouvoir d'appréciation d'accorder ou refuser le maintien de la prise en charge ASE et du fait de l'absence de scolarité, leur décision n'est pas illégale.

En effet, les jeunes non scolarisés ne peuvent pas se prévaloir du dernier alinéa l'article L. 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui impose aux Conseils départementaux de maintenir la prise en charge des jeunes scolarisés pour qu'ils puissent terminer l'année scolaire engagée.

Cependant, cette pratique des départements, le plus souvent validée par les juridictions est en totale violation avec les dispositions de l'alinéa 6 de l'article L. 222-5 du CASF, dans la mesure où il prévoit que les jeunes « **majeurs âgés de moins de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants** » peuvent également prétendre au maintien de la prise en charge ASE, sans faire de la scolarité une condition *sine qua non*. En effet, l'absence de scolarisation, du fait le plus souvent de la carence des départements, exacerbe davantage la vulnérabilité de ces jeunes.

3 JEUNES DÉSCOLARISÉS

La déscolarisation de ces 3 jeunes rencontrés à l'AADJAM, peut s'expliquer par 3 raisons majeures :

L'absence d'accompagnement éducatif pour un jeune hébergé à l'hôtel par l'ASE. Inscrit en 2ème année de CAP, ce jeune en souffrance qui avait été placé très jeune à l'ASE, hébergé dans des foyers en province, s'est retrouvé seul à l'hôtel en région parisienne sans accompagnement éducatif adapté qui lui aurait permis d'aller au bout de son année scolaire et obtenir son diplôme.

L'impossibilité de déposer une demande d'autorisation provisoire de travail. Il s'agit d'un jeune âgé de 18 ans, sorti de l'ASE inscrit en CFA en alternance. Il avait trouvé un employeur prêt à l'embaucher pour faire son apprentissage mais n'arrivait pas à obtenir un rendez-vous auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis afin de pouvoir déposer sa demande d'autorisation provisoire de travail auprès de la DIRECCTE. Passé les trois mois pour commencer son apprentissage, le CFA a refusé de le maintenir dans ses effectifs.

L'impossibilité de poursuivre un parcours scolaire normal lorsque l'on est à la rue. Cela a concerné un jeune pour lequel l'ASE avait suspendu le « Contrat Jeune Majeur » au motif arbitraire de son comportement, alors que l'année scolaire n'était pas terminée. Ce jeune avait obtenu son CAP et s'était inscrit en Bac professionnel avant de se retrouver à la rue. Au bout de quelques mois à la rue, ce jeune a dû abandonner ses études.

Il a saisi en référé le Tribunal administratif qui l'a débouté de sa demande.

Il est actuellement en attente de la décision au fond et de la décision suite à l'appel devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance de référé.

AU REGARD DE LEUR SITUATION ADMINISTRATIVE

Les jeunes accompagnés par l'AADJAM sont pour la majorité d'entre eux titulaires d'un titre de séjour ou d'un récépissé.

Cependant, une part non négligeable des jeunes n'ont pas encore déposé de demande de titre de séjour, soit parce qu'ils sont encore mineurs, soit parce qu'ils sont majeurs mais tout juste scolarisés.

Les demandes de titre de séjour ou d'autorisation provisoire de travail représentent une part importante de l'accompagnement.

En effet, les jeunes sont très en demande d'information par manque d'accompagnement dans leurs démarches de dépôt de première demande de titre de séjour lorsqu'ils sont placés à l'ASE.

SITUATION DES JEUNES VIS-À-VIS DU SÉJOUR (AU 31 DÉCEMBRE 2019)



AU REGARD DE LEUR LIEU DE VIE

LES LIEUX DE VIE DES JEUNES PLACÉS À L'ASE

A leur arrivée à l'AADJAM en 2019, les **21 jeunes** placés à l'ASE (**9 mineurs et 12 majeurs**) étaient essentiellement hébergés à l'hôtel ou dans des appartements partagés en semi-autonomie et ce quel que soit le département.

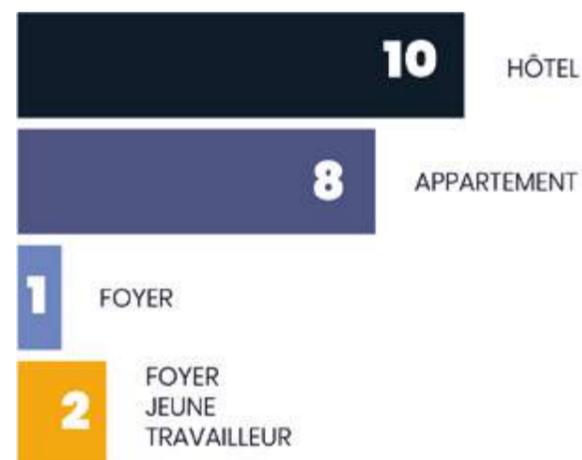
10 jeunes étaient hébergés à l'hôtel, dont 9 mineurs, et 8 jeunes hébergés dans des appartements, dont 4 mineurs.

Pour 3 jeunes majeurs scolarisés en apprentissage, 2 étaient hébergés en Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) et 1 jeune en foyer de l'Enfance.

Il est frappant de constater dans cette répartition des lieux de vie des jeunes placés à l'ASE, que **tous les mineurs sont hébergés dans des lieux inadaptés à leur âge**, mais aussi qu'ils sont les plus nombreux dans des hôtels et ce quel que soit le département.

En effet, les mineurs sont soit hébergés dans des hôtels, très souvent sans accompagnement socio-éducatif et pour certains sans scolarisation, soit hébergés dans des appartements en semi-autonomie, ce qui n'est absolument pas adapté à leur situation du fait de leur vulnérabilité qui nécessite une attention particulière.

LES LIEUX DE VIE DES JEUNES PRIS EN CHARGE PAR L'ASE



LES LIEUX DE VIE DES JEUNES SORTIS DE L'ASE

Les jeunes venus à l'AADJAM en 2019 étaient majoritairement sortis des dispositifs de l'ASE et une grande partie d'entre eux était à la rue.

Les jeunes SDF représentent plus de 65% des jeunes majeurs sortis de l'ASE, soit 17 sur les 25 jeunes. Cette situation s'explique essentiellement par le manque d'anticipation et d'accompagnement des jeunes en vue de la sortie à l'arrivée de leur majorité ou à la fin de leur «*Contrat Jeune Majeur*».

Les jeunes les plus touchés par ce phénomène sont ceux qui étaient hébergés à l'hôtel durant leur placement, pas scolarisés et pour lesquels les départements refusent d'accorder un «*Contrat Jeune Majeur*». Ils étaient 15 jeunes dans cette situation sur les 17 jeunes à la rue.

Le passage par la rue peut durer plusieurs mois, voire une année. Les jeunes sont dépendants des appels quotidiens au 115 et n'obtiennent un hébergement que de façon épisodique pour quelques nuits.

QUANT AUX AUTRES JEUNES, LEUR HÉBERGEMENT À LA SORTIE DE L'ASE SE RÉPARTIT DE LA FAÇON SUIVANTE :

- **1 jeune** est hébergé par le Dispositif d'hébergement des Lycéens de Paris (scolarisé en UPE2A);
- **3 jeunes** sont hébergés en FJT (2 jeunes de 22 ans sans emploi et en procédure d'expulsion de leur FJT et 1 jeune en Bac pro en alternance);
- **1 jeune** est hébergé par Urgence Jeunes (2^{ème} année de CAP);
- **1 jeune** est hébergée par le CROUS (étudiante en 2^{ème} année universitaire);
- **2 jeunes en CHRS**;
- **1 jeune est locataire d'un logement social obtenu par le «1% patronal».**

AU REGARD DES « CONTRATS JEUNE MAJEUR »

AU 31 DÉCEMBRE 2019, LA SITUATION DES JEUNES MAJEURS RENCONTRÉS À L'AADJAM AU REGARD DES « CONTRATS JEUNE MAJEUR » EST LA SUIVANTE :

- 6 « Contrats Jeune Majeur » refusés;
- 10 jeunes avec un « Contrat Jeune Majeur » terminé ;
- 12 jeunes avec un « Contrat Jeune Majeur » en cours entre 2019 et 2020 ;
- 2 « Contrats Jeune Majeur » suspendus.

En ce qui concerne leur durée, celle-ci dépend du département et de la situation des jeunes vis-à-vis de leur scolarité.



Les « Contrats Jeune Majeur » d'une durée de 3 ans ont davantage concernés les jeunes pris en charge par le département de Paris mais le profil des jeunes n'est pas homogène dans la mesure où ont pu en bénéficier aussi bien des jeunes placés à l'ASE avant leurs 16 ans que d'autres placés plus tardivement. Idem au niveau de leur scolarisation, ils ont concerné aussi bien des jeunes en cursus court, avec ou sans alternance que des jeunes en «*Contrat Jeune Majeur* » cursus universitaires.

Sur les 5 jeunes ayant obtenu un CJM jusqu'à la veille de leurs 21 ans, 3 jeunes éprouvent des difficultés d'insertion, notamment du fait de leur situation administrative au regard du séjour ou en matière de logement.

L'accompagnement des jeunes par l'AADJAM

Du fait de l'accompagnement global proposé aux jeunes afin de mieux les aider face à leurs difficultés, les interventions de l'AADJAM prennent différentes formes.

POUR L'ESSENTIEL, LES INTERVENTIONS ONT CONCERNÉ :

- Les demandes de « Contrat Jeune Majeur » ou de renouvellement ;
- Les demandes de titres de séjour ;
- Les demandes d'autorisation provisoire de travail ;
- La scolarisation et la formation professionnelle ;
- L'hébergement ;
- Les demandes de domiciliation administrative.

SANS FAIRE UN INVENTAIRE COMPLET DES INTERVENTIONS DE L'AADJAM À DESTINATION DES JEUNES L'ASSOCIATION A RÉALISÉ :



LES PROCÉDURES CONTENTIEUSES

Dès sa création, l'AADJAM a souhaité mettre le Droit au cœur de ses actions à destination des jeunes qu'elle accompagne.

POUR CELA, L'ASSOCIATION A DÉCIDÉ DE DÉVELOPPER DIFFÉRENTS AXES :

- **Informers les jeunes de leur possibilité d'engager des procédures contentieuses** dès lors que leurs droits n'ont pas été respectés. Pour cela, l'AADJAM leur propose de les mettre en contact avec des avocats de son réseau ou de les aider à déposer une demande d'aide juridictionnelle pour qu'un avocat leur soit désigné ;
- **Former les jeunes sur les dispositions juridiques** les concernant en mettant en place des ateliers d'accès aux droits et des outils pédagogiques ;
- **Intervenir volontairement dans des contentieux** individuels et plus généralement dans les contentieux en lien avec son objet moral.

L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE PAR LES JEUNES

LES ACTIONS CONTENTIEUSES DILIGENTÉES PAR LES JEUNES EN 2019 (CERTAINES PROCÉDURES SONT EN COURS) :

- 7 refus de « Contrat Jeune Majeur » ;
- 2 Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) ;
- 1 juge des Libertés et de la Détention ;
- 1 référé pour l'obtention d'un titre de séjour, mention « Travailleur temporaire » ;
- 1 référé suite à un refus de scolarisation ;
- 1 recours en injonction suite à une décision favorable de la Commission de médiation DAHO ;
- 1 saisine du juge des Enfants, après une main levée d'un jugement de placement ;
- 1 référé-provision suite à une demande indemnitaire (recours en responsabilité) ;
- 2 appels devant le Conseil d'État pour des refus de « Contrat Jeune Majeur » ;
- 1 référé réintégration suite à une expulsion illégale ;
- 1 déclaration d'appel suite à une mainlevée de placement.

Au cours de l'année, 19 procédures contentieuses ont été diligentées par l'intermédiaire de l'AADJAM.

La décision d'introduire un recours contentieux contre une décision défavorable ou pour revendiquer un droit revient aux jeunes et l'AADJAM n'est qu'en appui à leur démarche.

Toutefois conformément à ses statuts, l'AADJAM a la possibilité d'ester en justice et d'intervenir volontairement aux côtés d'un jeune qui a introduit une action contentieuse.

En 2019, l'action de l'AADJAM a permis d'accompagner 15 jeunes qui ont souhaité contester une décision défavorable ou revendiquer un droit devant une juridiction.

CET ACCOMPAGNEMENT A CONSISTÉ À :

- Initier des procédures ;
- Vérifier l'opportunité de la procédure contentieuse envisagée, au regard notamment des délais et de la stratégie juridique envisageable ;
- Mettre en lien le jeune avec un avocat du réseau ou l'aider pour son dossier d'aide juridictionnelle ;
- Faciliter, avec l'accord du jeune, la prise de rendez-vous, l'échange de pièces entre le jeune et son avocat, la relecture des requêtes et la transmission de la jurisprudence utile au contentieux si nécessaire.

Pour l'essentiel, les procédures ont porté sur la contestation des refus de « Contrat Jeune Majeur ».

Selon les départements, les jeunes faisaient l'objet d'une décision écrite de refus mais le plus souvent, les décisions étaient verbales et les jeunes concernés quittaient leur hébergement le jour de leurs 18 ans. Le plus souvent, cela concernait des jeunes qui n'étaient pas scolarisés.

Pour les jeunes scolarisés, les refus de « Contrat Jeune Majeur » intervenaient au début de l'été et ce en violation du cadre légal et jurisprudentiel qui fixe la fin de l'année scolaire à la veille du jour de la prochaine rentrée scolaire.

Nous avons également été confrontés à l'absence de scolarisation pour un grand nombre de jeunes, les privant ainsi de tout projet d'insertion.

Les plus touchés par l'absence de scolarisation sont les jeunes placés à l'ASE après leurs 16 ans et le plus souvent hébergés à l'hôtel sans éducateur référent.

Il semble indéniable que cette absence de scolarisation est une stratégie délibérée des départements qui leur permettait par la suite de refuser « aisément » la poursuite de la prise en charge ASE de ces jeunes. Cette pratique a été à plusieurs reprises validée par les juges qui ont refusé de suspendre les décisions de refus de « Contrat Jeune Majeur ».

À partir de septembre 2019, on a pu constater l'apparition des ruptures anticipées de « Contrat Jeune Majeur », motivées par le comportement des jeunes.

Dans les faits, ce motif s'est révélé arbitraire, notamment dans le cas d'un jeune à qui on avait uniquement reproché de ne pas s'être rendu aux rendez-vous donnés par son éducateur. Il faut préciser que les dates imposées par l'éducateur correspondaient au jour où le jeune devait se rendre à la préfecture pour retirer son titre de séjour et une autre fois durant le passage de son CAP.

Par ailleurs, la situation d'un jeune âgé de 20 ans, particulièrement emblématique en ce qui concerne les dysfonctionnements dans sa prise en charge, nous a incité à réfléchir sur la mise en cause de la responsabilité d'un département.

Il s'agissait d'un jeune qui avait été pris en charge par l'ASE pendant 6 ans depuis l'âge de 14 ans jusqu'à ses 20 ans. Lorsque nous l'avons reçu à l'AADJAM, ce jeune était à la rue, sans formation mais surtout sans document d'identité. Après l'avoir aidé à récupérer son dossier auprès de l'ASE, nous avons mis ce jeune en contact avec un des avocats du réseau et une action en responsabilité a été engagée du fait de la carence du département dans l'accompagnement de ce jeune pour faire sa déclaration de nationalité française ou pour le moins une demande de titre de séjour.

Enfin, dans une moindre mesure, les procédures ont également porté sur la contestation d'Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) mais cette tendance semble s'intensifier.

LES INTERVENTIONS VOLONTAIRES DE L'AADJAM

L'AADJAM a souhaité intervenir volontairement à l'appui de contentieux individuels portant sur des refus de « Contrat Jeune Majeur ».

Dans un premier cas, l'association est intervenue en appel devant le Conseil d'Etat aux côtés d'un jeune placé après l'âge de 16 ans, pas scolarisé qui avait fait l'objet d'un refus de « Contrat Jeune Majeur » et qui a vu sa prise en charge prendre fin à ses 18 ans.

Dans cette affaire, le Tribunal Administratif, puis le Conseil d'État ont validé le refus de maintien de la prise en charge.

L'AADJAM est également intervenue devant le Tribunal Administratif de Paris aux côtés d'un jeune pour lequel la suspension anticipée du « Contrat Jeune Majeur » avait été justifiée par son « comportement ».

Dans ces deux affaires, l'intervention volontaire de l'AADJAM a été jugée recevable, cependant, les jeunes ont été déboutés de leur demande.

LES ACTIONS CONTENTIEUSES ENGAGÉES PAR LES JEUNES ET LES INTERVENTIONS VOLONTAIRES DE L'AADJAM



LES AIDES D'URGENCE ACCORDÉES AUX JEUNES

L'AADJAM a dû faire face à des urgences matérielles concernant des jeunes à la rue. Il s'agit de recharges de téléphone, de tickets de transport, des vêtements et des fournitures scolaires et des tickets service.



LES ACTIVITÉS D'INSERTION

En parallèle à son accompagnement juridique, administratif et social, l'AADJAM propose des activités aux jeunes qui leur permettent de se former, d'être soutenus dans leurs difficultés et de découvrir des activités culturelles. C'est dans cet objectif qu'ont été mis en place en 2019 des Ateliers d'accès aux droits, des groupes de parole, un atelier musique et une sortie concert.

Les Ateliers d'accès aux droits : « Les Mercredis du Droit »

Consciente de l'absence de connaissance par les jeunes de leurs droits durant leur placement et lors de leur fin de prise en charge par l'ASE et afin de lutter contre les violations flagrantes de la loi et la maltraitance à leur égard, l'AADJAM a souhaité inclure dans ses missions la mise en place d'ateliers d'accès aux droits à destination de ces jeunes.

Ces ateliers, appelés les «*Les Mercredis du Droit*» ont pour objectif de permettre aux jeunes de comprendre l'environnement juridique et administratif dans lequel ils se trouvent face aux dispositifs de l'ASE et des administrations en général et d'éviter ainsi aux jeunes d'être les victimes de décisions arbitraires prises du fait de leur âge, de leur isolement et de leur vulnérabilité.

La finalité de ces ateliers est donc de permettre aux jeunes de prendre conscience qu'ils sont avant tout des «*sujets de droit*», d'équilibrer les rapports entre les jeunes et les institutions, en les informant des droits et des obligations de chacun dans une logique «*d'empowerment*».

Les ateliers se trouvent au cœur du projet porté par l'AADJAM dès sa création, en œuvrant pour que les jeunes, ainsi formés, puissent ne plus subir les injonctions qui leur sont faites et qu'ils puissent penser et agir de façon autonome.

LA MÉTHODE CHOISIE POUR LES ATELIERS

Les ateliers sont ouverts à tous les jeunes accompagnés par l'AADJAM, qu'ils soient adhérents ou non et ne reposent que sur le volontariat.

Ces ateliers d'une durée d'1h30 à 2h, sont encadrés par l'équipe de l'AADJAM et animés par des intervenants qualifiés, le plus souvent des juristes, chargés de leur exposer le cadre juridique d'une problématique en lien avec leur situation dans un langage juridique simple et didactique.

Des brochures sont également mises à la disposition des jeunes pour qu'ils puissent avoir facilement accès aux informations juridiques et qu'ils puissent les utiliser.

A la suite des ateliers, chaque jeune répond à un questionnaire dans lequel il indique si sa situation personnelle correspond au thème de l'atelier, son degré de compréhension et s'il pense qu'il lui a été utile pour la connaissance de ses droits. Dans leurs évaluations, les jeunes se montrent satisfaits de cette façon de transmission des connaissances et réalisent l'importance de comprendre les dispositions législatives et réglementaires les concernant.

Une attestation de suivi de l'atelier est remise aux jeunes.

Après chaque atelier, une collation est prévue, moment convivial permettant des échanges informels entre les jeunes, les intervenants et l'équipe.

LES ATELIERS 2019

En concertation avec les jeunes, les thèmes choisis en 2019 ont reflété les problématiques rencontrées par les jeunes accompagnés par l'association et qui méritaient qu'elles soient abordées :

- **Atelier Droit au séjour**, animé par Jean-François MARTINI, Gisti;
- **Atelier DAHO**, animé par Diane FORIN, Association DALO;
- **Atelier Droit de la Protection de l'Enfance**, animé par M^e Catherine DAOUD;
- **Atelier Droit à la Scolarisation**, animé par Manon FILLONNEAU et Anina CIUCIU, collectif #ÉcolePourTous.

Sur l'ensemble de ces **4 ateliers** qui ont eu lieu de juillet à décembre 2019, **32 jeunes** ont pu en bénéficier.

Les groupes de parole

A partir d'octobre 2019, l'AADJAM a mis en place des groupes de parole mensuels à destination des jeunes avec une psychologue clinicienne bénévole.

Deux groupes de parole ont eu lieu en 2019 et ils ont rassemblé **14 jeunes**.

Pour deux jeunes qui en ont ressenti le besoin, des entretiens individuels ont été organisés.

Nous constatons que ces groupes de parole sont appréciés des jeunes et ont une utilité dans l'accompagnement global proposé par l'AADJAM.

L'Atelier Musique et concert Abbé Road

L'AADJAM a eu l'occasion d'organiser en octobre 2019, un Atelier Musique, avec une chanteuse et professeure de piano. Cet atelier a été suivi d'un repas avec les jeunes dans nos locaux. **14 jeunes** étaient présents lors de cet événement.

Il est prévu de réitérer l'expérience car les jeunes ont montré un véritable intérêt pour cette soirée.

Par ailleurs, **11 jeunes majeurs** de l'AADJAM ont pu bénéficier des places offertes par la Fondation Abbé Pierre pour assister au concert Abbé Road. L'équipe de l'AADJAM était également présente pour les accompagner.

Ce concert a eu beaucoup de succès auprès des jeunes et nous souhaiterions renouveler avec eux cette expérience.

Les interventions extérieures de l'AADJAM

Les interventions extérieures ont permis de faire connaître le nouveau projet de l'AADJAM.

Elles ont consisté à la participation dans différents réseaux associatifs et de groupes de travail, notamment à Infomie et Jurislogement.

L'AADJAM a répondu à la demande d'audition de la part de la députée, Mme Brigitte Bourguignon afin d'exposer sa position concernant la proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie.

Cette audition a permis de s'apercevoir que très peu de temps après sa création, l'AADJAM a été considérée comme

interlocuteur crédible vis-à-vis des pouvoirs publics sur le sujet des jeunes majeurs sortants de l'ASE.

L'AADJAM a également eu l'occasion de présenter son projet au **Pôle Enfance du Défenseur des Droits et à la Mission locale de Paris**.

Enfin, pour sa première année d'existence, l'AADJAM a eu le privilège de recevoir le Prix de la Fondation du Grand Orient de France aux côtés de 5 associations œuvrant pour la défense des MNA, telle que Infomie, La Vie Active, le Centre Primo Lévi, La Maison des Femmes et l'association Solidarité Laïque.

AADJAM

c/o Fondation Grancher
119 rue de Lille
75 007 Paris

06 35 36 39 58

contact@aadjam.org
www.aadjam.org

Association régie par loi de 1901 - Fondée en 2018

